



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DURAND (Suppléant) - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/39

Objet : Enfance-Jeunesse : Tarifs des séjours 3 jours pour les allocataires CAF et MSA

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs de la CCLPA situé à Montdragon organise pendant les vacances scolaires des séjours, à destination des enfants et adolescents.

Il rappelle que l'accès des enfants et adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la CAF et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance-Jeunesse.

Il rappelle aux élus que jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les familles bénéficiaient selon leurs revenus d'une aide versée par la CAF. Elle est désormais versée au gestionnaire de « l'Accueil de Loisirs », en complément de la Prestation de Service, afin de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité et pour favoriser l'accès de ce service à tous.

Une délibération a été prise le 15 décembre 2015 pour les séjours de 5 jours, en appliquant les 5 tranches établies à partir du QF et définies par la CAF et la MSA.

Mais d'autres séjours d'une durée de trois jours seront proposés aux familles, notamment durant l'été.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'en fixer le montant facturé aux familles allocataires CAF comme suit :

Séjours 3 jours	Montant du séjour par enfant (Allocataire CAF) = coût réel aux familles	
	ENFANCE JEUNESSE	<i>Tranche 1</i>
<i>Tranche 2</i>		73,50 €
<i>Tranche 3</i>		86,70 €
<i>Tranche 4</i>		102 €
<i>Tranche 5</i>		120 €

Concernant les familles allocataires MSA, Monsieur le Président rappelle que les aides sont maintenues par versement direct aux familles en post facturation. Les tranches de QF sont différentes de celles de la CAF, et ont été définies également lors de la délibération du 15 décembre 2015.

En tenant compte de ces spécificités, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles allocataires MSA pour les séjours de trois jours comme suit :

Séjours 3 jours	Montant du séjour par enfant (Allocataire MSA)		<i>Coût réel pour les familles (après déduction aide MSA perçue par les familles)</i>	
	Tranche	Montant	Tranche	Montant
ENFANCE JEUNESSE	Tranche 1	81 €	Tranche 1	39 €
	Tranche 2	81 €	Tranche 2	51 €
	Tranche 3	91,50 €	Tranche 3	70,50 €
	Tranche 4	91,50 €	Tranche 4	76,50 €
	Tranche 5	120 €	Tranche 5	120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des séjours de trois jours, organisés par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles allocataires CAF et MSA, tels que fixés dans les tableaux ci-dessus,
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 14 avril 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 14 avril 2016

Le Président,

Raymond GARDELLE

